



**ACADÉMIE
DE RENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Division des personnels administratifs,
techniques et d'encadrement
DIPATE 4**

**Le Recteur de la région académique Bretagne,
Recteur de l'académie de Rennes**

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires ;
- Vu le décret n° 85-1534 du 31 décembre 1985 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur
- Vu le décret 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat
- Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;
- Vu l'arrêté du 18 juin 1986 portant création de commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des ingénieurs et des personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur
- Vu l'arrêté du 25 juillet 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, de l'enseignement supérieur, de la recherche et des sports, pour l'élection des représentants des personnels aux comités sociaux d'administration, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 1er au 8 décembre 2022 ;
- Vu les arrêtés de 18 et 24 novembre 2022 portant nomination des membres du bureau de vote électronique centralisateur (public) et des bureaux de vote électronique correspondants ;
- Vu le procès-verbal de résultats de l'élection des représentants des personnels à la commission administrative paritaire compétente à l'égard des adjoints techniques de recherche et de formation de l'académie de Rennes en date du 8 décembre 2022;

ARRETE

Article 1: Sont nommés membres de la commission administrative paritaire académique compétente à l'égard des adjoints techniques de recherche et de formation:

A- Représentants de l'administration

TITULAIRES	SUPPLEANTS
<p>Monsieur Emmanuel ETHIS, Recteur de l'académie</p> <p>Madame Anne Sophie RAULT, Secrétaire Générale Adjointe, Directrice des Ressources Humaines, Rectorat</p> <p>Madame Céline FAUVET, Directrice générale des services adjointe Université Rennes</p> <p>Monsieur François PELARD, Directeur des ressources humaines Université Rennes 2</p>	<p>Madame Marine LAMOTTE D'INCAMPS, Secrétaire générale de l'académie</p> <p>Monsieur Olivier ADAM, Directeur – DSII, Rectorat de Rennes</p> <p>Monsieur Joseph BUAN Chef de division – DIPATE, Rectorat de Rennes</p> <p>Monsieur Arnaud LOPIN Proviseur adjoint Lycée Jean Jaurès, Rennes</p>

B- Représentants élus du personnel

TITULAIRES	SUPPLEANTS
<p>Madame Gaëlle DARDE Université Bretagne Occidentale BREST</p> <p>Monsieur Gwenaël DESAINTJEAN Université Rennes 1 RENNES</p> <p>Madame Elodie FONTAINE Lycée Sévigné CESSON SEVIGNE</p> <p>Madame Gwenaëlle DELAGE Lycée Auguste Brizeux QUIMPER</p>	<p>Madame Delphine ORAIN-LE GOUDIVES CROUS RENNES</p> <p>Madame Maryline LANVIER-TOUSSAINT Université Bretagne Occidentale BREST</p> <p>Madame Carole ROCHER Lycée Joseph Savina TREGUIER</p> <p>Madame Gwenaëlle KEROUANTON LPO Jean-Baptiste Colbert LORIENT</p>

Article 2 : Le recteur de l'académie de Rennes est chargé de l'exécution du présent arrêté

Fait à Rennes, le 3 février 2023

Emmanuel ETHIS